

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 183 portant l'expulsion du territoire de la Côte française des Somalis des personnes résidant à Djibouti sans autorisation régulière

n° 183

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 22 février 1947
Numéro JO n° 2 du 28/02/1947	Date du numéro 28 février 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 février 1935 fixant les conditions d'admission et de séjour des Français et étrangers à la Côte française des Somalis promulgué par arrêté du 9 avril 1935

Sur proposition du chef du service de la sûreté.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont expulsées du territoire de la Côte française des Somalis les personnes dont les noms suivent, appréhendées à Djibouti, où elles résidaient sans autorisation régulière de séjour : Abdallah Ahmed, Arabe Souédi, fils de Ahmed Mohamed et de Saghima Mohamed (décédés). né au Yémen. Abdul Maguid, Arabe, né à Aden. Abdi Youssouf, Somali Issack Habar Djalo, fils de Youssouf Hersi et de Dahabo Mohamed (décédés). né au Somaliland . Abdillahi Ahmoud. Somali Issa Fourlaba Rer Mhamoud, fils de Ahmoud Darar et de Timero Hassan, né en 1922. Ali Osman. Somali Issack Habar-Younis. fils de Osman Ghaleb et. de Adsan Adan, né en 1922 à Hargueissa. Ali Adan, Somali Abéraoual Bahgobo, fils de Aden Hassan et de Mariam Abdi, né en 1933 à Hargueissa. Abdillahi Mhamoud, Somali Darod Doulbahanté, fils de Mhamoud Dirie et de Filma Mohamed, né en 1929 à Las-Anod. Ali Elmi, Somali, Abéraoual Issa Mous sa, fils de Elmi Dirir et de Nadifa Bodle, né en 1925 à Mahdera (Somaliland). Djama Ibrahim, Somali Issack Habar Younis, fils de Ibrahim Hassan et de Ad san Ali, né à Hargueissa. Djama Achour, Somali Darod Doulbahanté, fils de Achour Djahir et de Dahabo Mohamed. Elmi Ali, Somali Gadaboursi Rer Nour, fils de Ali Warfa et de Siman Aïnan, né en 1932. Haïba Aouale, Somali Issa k A béraoua ' Rer Makahil, fil de Aouale Galaïd et de Fatma Hadji Gabile, né a Hargueissa. Hassan Bouni, Somali Issak Ara b Son ber Ali. fils de Boussi Magan et de Aïcha Egue, né à Hargueissa. Mahmoud Abokor, Somali Issack Ara», fi's de Abokor Sardeye et de Fatma Aden, né a Bourao (Somaliland). Mougahed Ali, Arabe Sabiri, fils de Ali Mohamed el de Achour Saoua. Houssein Egal, Somali Isack Ara b. fils de Egal Nour et de Saharia Varia, né a Hargueissa en 1911. Mohamed Ismaïl, Somali Issack Arab, ti s de Ismaïl Farah et de Aïcha Youssouf, né à Hargueissa en 1922. Moussa Abdi, Somali Darod Doulbahan té. fils de Abdi Mahmoud et de Aourala Farah, né a Las-Anod en 1927. O-man Haïd, Somali Issack Habar Younis, fils de Haïd Waberi et de Kahn Hadji Ibrahim, né à Dahar-Bourouk (Somaliland) Omar Osman, Somali Issa Mamassan, fils de Osman Waberi et de Haoua Farah. né à Zeilah. Sa'eh Khaire, Somali Issack

Idagale, fils de Khaire Idou et de Aloula Moha med, né à Diré-Daoua. Saïd Mokbel, Arabe Zoreghi, fils de Mokbel Ali. né a Aden en 1931. Art. 2. — Le présent arrêté sera enre gistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.